

Les groupes spéciaux ont respecté les critères canadiens et américains en matière d'examen et ceux qui sont énoncés dans les lois nationales respectives sur les recours commerciaux. Leurs décisions n'ont donné lieu ni à d'autres lois commerciales, ni à des contorsions constitutionnelles, ni à des conflits d'intérêts. Mais, ce qui importe le plus, elles ont été ponctuelles, rationnelles et cohérentes, et elles ont rendu les échanges nord-américains plus prévisibles et plus fiables.

Le document conclut en évoquant certaines implications stratégiques mineures pour les artisans de la politique commerciale du Canada. Les dispositions du chapitre 19 revêtent une importance cruciale pour les exportateurs canadiens. Le respect des décisions des groupes spéciaux est essentiel pour la santé de l'économie canadienne. On observe un regain du protectionnisme aux États-Unis. Les Canadiens doivent donc souligner la valeur du chapitre 19 et dissiper les mythes que les critiques entretiennent. « Nous » avons raison et il faut « leur » dire pourquoi ils avaient tort! Les Canadiens peuvent en outre chercher à renforcer les dispositions du chapitre 19 par l'imposition d'échéances pour les renvois et par la mise sur pied de séminaires de formation et de réseaux de communication visant à familiariser les membres des groupes spéciaux avec les arcanes des régimes commerciaux du Canada, du Mexique et des États-Unis. La confiance du public dans le système institué par le chapitre 19 devrait aider les parties, dans les trois pays, à respecter les décisions des groupes spéciaux. Enfin, les Canadiens peuvent faire la promotion de ce système en l'appuyant d'une même voix d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement fédéral doit, au premier chef, veiller à ce que les particuliers et les organismes administratifs du Canada respectent les dispositions du chapitre 19, et il doit en faire vigoureusement la promotion auprès des États-Unis.